

# *La Laïcité ne doit-elle libérer que de la seule tutelle religieuse ?*

---

## *I. Aux racines des mots*

L'adjectif « lai » ou « laïc » est l'héritage grec et latin du vocabulaire théologique « laicus » signifiant « du peuple » par opposition à « clericus », signifiant « du clergé ». L'église catholique distingue en effet parmi les chrétiens, les laïcs qui constituent la grande majorité des fidèles qui ont reçu le baptême, et les clercs qui sont les ministres du culte, ordonnés (évêques, prêtres, diacres), c'est-à-dire choisis par le dieu chrétien pour ramener dans le giron de l'église les brebis égarées, c'est-à-dire les païens qui n'ont pas reçu le baptême. L'adjectif « laïc », devenu nom commun et signifiant donc « chrétien non ordonné », est toujours couramment utilisé par l'église catholique et, notamment, par le concile Vatican II qui s'est déroulé de 1962 à 1965.

Il s'agit bien dans le monde catholique de la coexistence de deux populations : celle, très restreinte, des initiés cléricaux qui représentent le pouvoir divin et qui contrôlent, de fait, le pouvoir politique et celle, très majoritaire, des fidèles laïques, dont le devoir est d'obéir aux clercs. Ainsi, au Moyen Âge, le mot « laïc » distingue l'Homme profane, qui doit être enseigné, de l'Homme initié, consacré par son état religieux. La hiérarchie, donnant la prédominance de l'autorité spirituelle (auctoritas) sur le pouvoir temporel (potestas), est admise et supportée pendant une très longue période de l'histoire : le pouvoir politique se revendique alors de droit divin pour mieux consolider sa domination sur le peuple crédule et inculte.

## *II. Le concept de laïcité*

Des courants de pensée vont cependant contester, peu à peu, l'hégémonie du pouvoir spirituel, à partir notamment du siècle des Lumières où des philosophes, comme Voltaire, opèrent la distinction entre le clergé choisi par le dieu chrétien et initié dans la doctrine de la religion et les prêtres et missionnaires laïques dont la vocation est d'ordre essentiellement moral. Le concept de « laïcité » apparaît à la chute du second empire, en 1870. Ce néologisme, inventé donc au 19<sup>ème</sup> siècle, définit un système excluant les églises de l'exercice du pouvoir politique et administratif jusqu'à créer une opposition frontale entre les deux pouvoirs, politique et religieux, lorsque le pouvoir politique et l'Etat, prennent leur totale autonomie vis-à-vis de l'autorité religieuse.

En 1871, la Commune de Paris vote un décret de séparation de l'Eglise et de l'Etat. La séparation s'accompagne, sous la troisième République, de la mise en place progressive d'un enseignement non religieux institué par l'Etat. En effet, pour les républicains français, le cléricalisme renvoie, non à la religion, mais à la prétention des clercs à régir la vie publique d'un Etat, au nom du dieu chrétien ou de croyances religieuses. En proposant le concept de « laïcité », ces républicains, mettant en évidence que le clergé ne formait qu'une petite portion de chaque communauté de fidèles, ont fondé l'instauration progressive d'un rapport nouveau entre les laïcs, majoritaires dans ces assemblées, et les ministres des différents cultes.

### *III. Le fondement juridique de la laïcité*

Il repose sur la Loi du 9 décembre 1905 qui institue le dispositif de séparation des Eglises (et de façon plus générale, de toutes les associations constituées en vue de promouvoir des particularismes), et de l'Etat. Par cette séparation, la laïcité concilie unité et diversité. Les deux premiers articles, réunis indissociablement sous le titre « principes », indiquent :

1. « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »
2. « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte... »

Et la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, qui est le texte fondateur de ces principes dans notre pays, précise notamment :

1. Art. 1 : « les Hommes naissent libres et égaux en droit. »
2. Art. 10 : « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

L'article 10 figure en préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, mais également en préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

La laïcité est née en France et il est important de noter que parmi tous les pays européens, seuls la France et le Portugal ont intégré ce concept dans leur constitution, excluant ainsi toute référence au fait religieux. La Constitution française de 1958 renforce, de la façon la plus claire, la Loi de 1905 :

*« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale »*

### *IV. Les trois principes de la laïcité*

- ***Liberté de conscience***

C'est le droit, pour chaque Homme, de croire ou de ne pas croire, le droit de choisir en toute liberté son option spirituelle : religieuse, athée, agnostique...

- ***Egalité des options spirituelles***

C'est la parfaite égalité de tous les Citoyens, quelle que soit leur option spirituelle ou leur conviction philosophique.

- ***Universalité de la Loi commune***

C'est le respect de la Loi de la République qui est la même pour tous, dans le souci de l'intérêt général.

Telle que définie ainsi par la Loi, la laïcité a donc libéré le pouvoir politique de la tutelle religieuse. Pour réaliser cette séparation, la Loi implique que soit clairement identifiée une sphère privée et une sphère publique :

- La sphère privée est la sphère personnelle où chacun est libre de ses attaches, de ses croyances, de sa foi, de ses convictions philosophiques et de ses particularismes,
- La sphère publique est l'espace public qui rassemble tous les Hommes : c'est la sphère citoyenne, celle où le citoyen évolue socialement, politiquement, juridiquement. Elle rassemble les intérêts communs comme la justice, l'enseignement, la santé et la protection sociale, la sécurité et tous les services publics. Là, le Citoyen entre de plain-pied dans l'égalité des droits qui privilégie non pas ce qui sépare mais ce qui unit.

### *V. Les grandes applications de la laïcité*

#### ***L'école laïque***

C'est l'outil pédagogique basique de la laïcité : l'école est gratuite, c'est l'école pour tous, un lieu de rencontre privilégié. Elle a été promue par les lois Jules Ferry de 1881, 1882, 1886.

Elle a été créée par une volonté politique de promouvoir l'instruction pour tous et en dehors de toute influence religieuse, le développement de l'esprit critique, la formation du Citoyen. C'est un outil de culture, d'émancipation, d'autonomie, de liberté de pensée qui permet d'atteindre la liberté de conscience et une meilleure intégration dans la société.

## *Les rapports entre l'administration et les administrés.*

Le principe fondamental de la laïcité a été également affirmé par la Loi, dans la sphère de la vie administrative. L'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires fait de la liberté d'opinion une garantie reconnue aux fonctionnaires.

Parallèlement, le fonctionnement du service public demeure régi par le principe d'égalité, de valeur constitutionnelle. À partir de ce dernier, le Conseil constitutionnel a dégagé le principe de neutralité du service public (décision n° 86-217 DC du 18 septembre 1986), qui interdit que le service soit assuré de façon différenciée en tenant compte des convictions politiques ou religieuses, tant du personnel de l'administration que des usagers. Cette interdiction est absolue

## *Les autres apports de la laïcité en France*

Le registre d'état-civil – les cérémonies civiles : naissance, mariage, décès – le divorce – la contraception et le droit à l'avortement – les lois de bioéthique autorisant la recherche à visée thérapeutique sur les cellules embryonnaires – l'indépendance de la connaissance scientifique – la liberté de l'art...

## *VI. La laïcité ne doit-elle libérer que de la seule tutelle religieuse ?*

Les applications de la laïcité montrent qu'elle ne s'est pas limitée, depuis un siècle, à la seule libération de la tutelle religieuse. Ses apports recouvrent en effet des champs d'investigation beaucoup plus vastes. Mais surtout elle porte en elle une certaine idée du « vivre ensemble » qui s'applique à toutes les dimensions de la vie sociale, riche de sa diversité d'identités individuelles et collectives, et de sa pluralité spirituelle. Sous-tendue par une organisation politique démocratique, la laïcité ouvre la voie à l'épanouissement de l'Homme en permettant à chacun de vivre librement ses options spirituelles ou ses convictions philosophiques et à tous de disposer d'un espace commun, public, assurant liberté et égalité, qui a pu être mis en œuvre de façon harmonieuse et consensuelle dans le cadre du fonctionnement général de l'administration, apportant ainsi sa pierre à la cohésion sociale de notre pays. Cette idée du « vivre ensemble » peut être résumée tout simplement en quatre mots qui sont les quatre piliers de la République, une et indivisible :

**Liberté – Egalité - Fraternité – Laïcité**

## *VII. Le nouveau contexte mondial et le risque de « délaïcisation »*

Tout paraît pour le mieux dans le meilleur de notre société et l'on se dit qu'il suffit tout simplement de faire appliquer la Loi démocratique pour que rayonne, de la meilleure des façons, la laïcité inventée par nos Anciens. Mais voilà que le concept lui-même a généré son propre poison avec la montée de l'individualisme, initié avec la révolution morale de mai 1968 qui pousse le « vivre ensemble » jusqu'à la suppression de toute sphère publique rassemblant tous les Hommes, celle-ci se réduisant alors à la sphère privée intouchable comme le veut la laïcité.

Saisissant cette opportunité, un vent de libéralisme se lève en Amérique du Nord et en Europe, dans les années 1980. L'hydre du Système Economique Ultra Libéral (SEUL) de l'entre-deux guerres se développe très rapidement comme il l'avait fait alors, stoppé net par le chaos qu'il avait provoqué après la « crise de 1929 ». Les mêmes causes produisant les mêmes effets, le SEUL a tout naturellement conduit à la « crise de 2009 » qui n'est rien d'autre qu'une crise de système : la Crise Ultra Libérale. Le système régulé et laïque, que nous avons connu pendant trois décennies d'après-guerre, s'effrite peu à peu pour faire place déjà à la stigmatisation des communautarismes nécessairement engendrés par la souffrance du peuple, la souffrance laïque, mais aussi par le Système qui s'exprime encore davantage dans la division. Il suffit pour cela – et sans aller bien loin – de se reporter au texte du projet de Constitution européenne. Il y a dès lors risque de créer différentes catégories de citoyens, ceux relevant de « l'héritage » religieux et ceux n'en relevant pas, ouvrant ainsi le chemin à la discrimination institutionnelle dont on a pu voir les ravages dans tous les pays la mettant en œuvre.

La laïcité risque ainsi d'être totalement engloutie par le système ressuscité de ses cendres et de celles des cinquante millions de morts de la deuxième guerre mondiale.

## *VIII. La Laïcité à nouveau à l'épreuve du « vivre ensemble »*

Après avoir repoussé la tutelle religieuse de la pression exercée sur la sphère publique, c'est une nouvelle dimension qui se présente à la Laïcité : celle de la mondialisation qui interfère à présent sur toutes les sociétés. Il lui va falloir renvoyer à la sphère privée l'émergence de tous les communautarismes apportés par cette mondialisation et adoués par le Système Economique Ultra Libéral pour diviser la société et mieux la contrôler. Le « vivre ensemble » va être de plus en plus une toute première nécessité et pour se faire la Laïcité se doit d'œuvrer une fois de plus mais à plus grande échelle contre la tutelle d'un système qui ne considère plus l'Homme que comme une marchandise et génère l'émergence des communautarismes, y compris les plus extrêmes.

Il nous appartient de rappeler que la laïcité est donc avant tout un principe de vie et que dans nos loges nous devons respecter les convictions de chacun en les renvoyant à la sphère de l'intimité et ce, sans jamais les juger ou même les évaluer. Cela ne nous empêche pas, bien au contraire, de pouvoir débattre, librement, du contenu de ces convictions, les oppositions ou contradictions, nées à l'occasion de ces débats, ne remettant jamais en cause notre appartenance à la République laïque.

Saint-Exupéry insistait sur le fait que les différences, loin de nuire, nous enrichissent et il faut avant tout penser la Laïcité comme un moyen de permettre aux différences d'exister et de pouvoir s'exprimer. Il faut donc poursuivre notre réflexion et porter toujours plus haut ce principe fondamental.

## *IX. Propositions d'actions concrètes*

Toute réflexion pour se montrer crédible, se doit d'aboutir à des propositions d'actions concrètes à mettre en œuvre à court ou moyen terme. Ainsi, s'il a bien été montré que la Laïcité est le miroir parfait de l'esprit critique des individus, il y a lieu de s'attacher au développement de cet esprit critique qui commence dès la petite enfance.

La première action consiste, donc, à être extrêmement vigilant sur les dérives probables à venir du système éducatif. En effet, le Système Economique Ultra Libéral a une fâcheuse prédisposition à vouloir tout « marchandiser ». La protection sociale est actuellement dans le collimateur de cette pensée unique ; rien ne serait moins étonnant que de voir le système éducatif subir prochainement les mêmes assauts. La marchandisation du monde est une véritable catastrophe humanitaire.

Aussi, la gratuité de l'école pour tous, doit rester un acquis incontournable contre l'obscurantisme, si l'on admet que les croyances ne sont que des variables d'ajustement dans la construction psychologique des individus. La vigilance existe dans le milieu associatif et nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais la vigilance doit être renforcée afin que la sphère publique conserve encore un sens au vu du développement quasi exponentiel de la sphère individuelle.

Il y aurait lieu, en complément, de mener une action auprès des élus nationaux pour faire infléchir la nature des programmes développés dans l'enseignement général : faire qu'un adolescent puisse éventuellement quitter l'école en ayant au préalable acquis toutes les notions essentielles des sciences de la vie et de son environnement social afin qu'il puisse d'abord acquérir puis développer très précisément son esprit critique. Il s'agit avant tout de repousser le plus loin possible la variable d'ajustement de l'ignorance, au bénéfice de la connaissance éclairée sur son propre positionnement dans la société.

**Michel Baur**